

SEANCE DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, **le deux juillet à vingt heures**, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2024
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 13
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 10

PRESENTS (es) : M. BERLAND Yves, M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON M.BATTAIS ,M. PICHERIT, Mme RIVIERE, M.BESNIÉ, M. BOISNIÉ

ABSENTS(tes) EXCUSÉS(ées) : Mme PANTAIS donne pouvoir à M.BERLAND, Mme ROCHARD donne pouvoir à M.PICHERIT

ABSENTS(tes) : Mme KIRKOR

Désigné secrétaire de séance : M.BATTAIS

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 05 juillet 2024



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

35/2024	Finances – Bibliothèque - sélection du prestataire pour le remplacement de la PAC suite à l'éboulement du coteau
36/2024	Finances – Antenne 4G Etat des dépenses
37/2024	Ressources Humaines – Augmentation de la durée hebdomadaire des services accueil périscolaire et service administratif
38/2024	Ressources Humaines – Contrat d'apprentissage & animation
39/2024	CAF-APS – Convention d'habilitation informatique

Retrait d'un point à l'ordre du jour (N°8) :

M. Le Maire propose de retirer la Délibération concernant la convention avec l'ACSC pour une prise en charge de la facturation des repas de cantine. En effet les discussions sont encore en cours sur la mise en œuvre d'une "tarification sociale", il est donc prématuré de se prononcer sur le sujet. La concertation reprendra à la rentrée avec le souhait de conventionner fin 2024 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025. En question diverse le principe de la "Tarification Sociale" sera développé.

M. Le Maire informe également le Conseil que les points à l'ordre du jour N° 5 & 6 : RH, contrats d'apprentissage et d'animation seront traités sur une délibération unique, la personne concernée par ces deux thématiques étant la même.

Approbation du compte-rendu du 21 mai 2024

Les conseillers n'ayant pas de d'observation à formuler, le compte-rendu du conseil municipal du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité

DEL 35 2024 – Finances Travaux bibliothèque- Remplacement de la Pompe à Chaleur

Monsieur Berland rappelle aux conseillers municipaux qu'un éboulement a eu lieu au mois février, derrière

SEANCE DU 02 JUILLET 2024

la bibliothèque. Ce glissement de terrain a occasionné des dégâts importants qui ont nécessité des travaux d'urgence.

Ceux-ci ont été réalisés par l'entreprise Courant. Lors d'une manœuvre difficile, un rocher instable, de plusieurs tonnes, a percuté la pompe à chaleur. Celle-ci est hors d'usage et a été retirée.

Il convient donc de la remplacer.

Trois entreprises ont été sollicitées : Baudouin Ets, Reulier et Tharreau Energies et Services.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
REULIER	12 533.93 €	15 040.72 €
THARREAU	11 761.00 €	14 113.20 €
BAUDOIN	10 914.75 €	13 097.10 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **BAUDOIN Ets** pour un montant de **13 097.70 TTC**

DEL 36 2024– Finances Antenne relais Etat des dépenses

Monsieur BERLAND rappelle qu'une antenne relais sera installée prochainement à proximité du stade.

Dans le cadre des travaux qui doivent être réalisés, un aménagement de l'entrée du stade est nécessaire pour l'acheminement de la structure métallique.

Des travaux d'élagage ont été réalisés nécessitant l'intervention d'une nacelle.

Un terrassement avec empierrement a été fait pour faciliter l'accès et le passage de l'antenne.

Les frais sont détaillés ci-dessous.

Etat des frais des travaux
Aménagement mise en place de l'antenne relai
située au stade communal

Travaux	Temps	Cout horaire	
Travaux élagage	18h00	26 €	468 €
Mise en place de clôture à lisses	28h00	26 €	728 €
Evacuation des déchets	5m3	15,50 €	77,50 €
			1 273,50 €

Prestation extérieure			
Location nacelle pour élagage			357,84 €
Hortiloire fournitures Clôture à lisse			318,67 €
Aménagement entrée stade			1 491,84 €
			2 168,35 €

SEANCE DU 02 JUILLET 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à émettre un titre de recettes destiné à Axione pour les frais engagés par la commune concernant l'accès à la parcelle sur laquelle sera édifiée l'antenne relais pour un montant total de 3 441.85€

DEL 37 2024 RESSOURCES HUMAINES Augmentation de la durée hebdomadaire de 2 emplois

A la suite du départ de la responsable de l'accueil périscolaire, il a fallu réorganiser ce service. Un agent s'est engagé dans de nouvelles missions et également dans une formation de BAFD. Il convient donc d'augmenter la durée hebdomadaire de 4 heures de plus. Actuellement à 26/35^{ème} le temps travaillé/semaine par l'agent passera donc à 30/35^{ème}.

Le service administratif se compose de deux agents : une Secrétaire Générale employée à temps plein et un agent d'accueil à temps non complet à 28/35^{ème}. Avec des missions de plus en plus nombreuses qui impactent la charge de travail, il convient d'augmenter le nombre d'heures travaillé par semaine en passant de 28/35^{ème} à 32/35^{ème} (soit + 4h/sem), ce qui permettra également d'avoir une ouverture au public tous les jours de la semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'augmenter le nombre d'heures du poste de responsable de l'accueil périscolaire à raison de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **ACCEPTE** d'augmenter le nombre d'heures de l'agent d'accueil au sein du service administratif à raison de 32 heures par semaine à compter du 05 juillet 2024.

DEL 38 2024 RESSOURCES HUMAINES Contrat d'apprentissage en aménagement & animation du territoire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des jeunes personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et ensuite de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Un courrier en date du 04 juin sollicite la commune pour une demande d'apprentissage au sein du service administratif, pour une deuxième année de BST – DATR (Développement et animation des territoires ruraux).

Les collectivités sont régulièrement sollicitées par les étudiants. Les collectivités peuvent obtenir un financement partiel auprès du CNFPT mais la demande doit être faite avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

La demande intervient tardivement et la collectivité ne peut plus soumettre une demande de financement auprès de l'organisme financeur.

SEANCE DU 02 JUILLET 2024

La commune négocie actuellement avec la structure scolaire et est en attente de leur décision pour la prise en charge partielle des frais de formation.

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
 VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
 VU la sollicitation du Comité Social Territorial,

Le conseil est invité à se prononcer sur l'aspect financier du cout de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention Mme CHIRON),

- **ACCEPTE** de prendre en apprentissage un étudiant en BTS DATR en 2^{ème} année (1^{ère} année d'apprentissage)
- **DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage pour un BTS DATR (Développement Animation des Territoires Ruraux).

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	BTS - DATR	1 an

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec la MFR Le Cèdre située à St Barthélemy d'Anjou
- **DIT** que les crédits sont prévus aux chapitres 11 et 12 du budget 2024 et le seront également pour le budget 2025

DEL 39 2024 CAF CONVENTION HABILITATION INFORMATIQUE

Dans le cadre des différents conventionnements avec la CAF, celle-ci sollicite la commune dans le cadre des modalités d'habilitation informatique et les différentes informations qui doivent être transmises.

Cette convention formalise les informations à renseigner pour connaître les disponibilités des places d'accueil et les renseignements relatives au fonctionnement des établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention d'habilitation informatique

SEANCE DU 02 JUILLET 2024

Questions diverses :

ACSC : Délibération reportée, information sur la “Tarification Sociale”,

A la demande des membres de l'association un projet de conventionnement entre l'association et la commune est en cours de rédaction pour la prise en charge de la facturation. Pour rappel En septembre 2022 la municipalité a mis en place un “logiciel – portail familles/BL-Enfance” pour la gestion des inscriptions et facturations des services de l'accueil périscolaire et de la restauration.

Dans un 1^{er} temps, les inscriptions des familles aux services et seule la facturation de l'accueil périscolaire sont réalisées par ce système qui facilite grandement le travail des équipes d'animation.

Pour venir décharger les bénévoles de l'association (ACSC), celle-ci sollicite la commune pour également prendre en charge la facturation des repas.

Dans cette perspective l'association sollicite également la commune pour la mise en place de la cantine à 1€ avec l'aide de l'état (tarification sociale).

► Pour la mise en place de la cantine à 1€, 3 critères sont nécessaires pour faire une demande auprès de l'état :

- La commune doit être éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.
- Une Délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

L'État s'engage (sur 3 ans) à verser + 3 €/repas à 1 € ainsi que + 1 €/repas à 1 € si l'association respecte la Loi EGAlim soit + 4 €/repas à 1 €.

➤ Engagement de la Loi EGAlim (50% de produits locaux, 20% de produits bio)

► La convention sera finalisée prochainement après concertation des 2 parties (commune et ACSC) pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

RGPD :

Le Règlement Général sur la Protection des Données est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce texte vise à protéger les données personnelles nécessaire à la vie quotidienne.

Ces données sont soumises à de nombreux piratages au sein des différentes administrations (Etat civil, inscriptions scolaires, listes électorales...). Les citoyens sont de plus en plus sensibles à la protection de leurs données et leur principal motif de crainte est la peur du piratage et du vol de données. Le nombre de cyberattaques ne cesse d'augmenter et ce quelle que soit la taille des organisations visées.

Les obligations pour les collectivités sont les suivantes :

- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD)
- Recenser les traitements de données et tenir à jour un registre de ceux-ci
- Encadrer la sous-traitance des traitements
- Garantir la sécurité des données
- Organiser la réponse aux demandes d'exercices des droits venants des administrés

SEANCE DU 02 JUILLET 2024

- Notifier à la CNIL, voire aux personnes concernées, les violations éventuelles de données personnelles

Sur les 18 communes du territoire de la CCLLA, 16 communes ont fait le choix d'une consultation groupée. Après l'étude des différentes propositions (7 devis) "Accens Avocats" a été retenu. La proposition pour la commune de Chaudefonds sur Layon est établie sur 3 ans pour un coût total de 4 400€ TTC. Plusieurs formations sont prévues à compter du mois de septembre 2024.

Elections Législatives:

Le 2nd tour des élections législatives se déroulera le 07 juillet prochain de 8h00 à 18h00. Tous les élus sont sollicités pour tenir le bureau de vote.

Le Fil Artistique :

Initiative artistique, le Fil Artistique a pour vocation la mise en valeur, au travers d'œuvres d'arts (éphémères ou pérennes), du patrimoine paysager de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il offre aux visiteurs et habitants une expérience unique, empreinte de sens et d'émotion, où l'itinérance douce s'affirme comme vecteur de découverte de la diversité paysagère du territoire. Toutes les communes de la CCLLA bénéficieront d'une œuvre qu'elle soit paysagère ou design. La commune de Chaudefonds sur Layon qui verra une réalisation arrivée courant 2025, a retenu une œuvre paysagère. Plusieurs endroits ont été étudiés, le lavoir, le calvaire et l'entrée du camping qui a plus particulièrement retenu l'attention des élus.

Retour sur la Flamme Olympique :

Couronnée d'un grand succès cette journée restera dans la mémoire des enfants, des califontains et spectateurs de tous âges. L'organisation a été à la hauteur de l'évènement. Tous les agents, bénévoles, Élus, enfants, enseignants ont participé à ce moment et ont contribué à sa réussite. Pour clore ce moment la mairie offre aux 45 enfants des classes de CE et CM (2023-2024) une journée au sein des jeux paralympiques. Ils seront accompagnés par 15 encadrants. La date est fixée au 04 septembre. Ce sera pour eux l'occasion d'aller assister aux disciplines para athlétisme au stade de France et basket fauteuil à l'Accor Arena -Palais Omnisport de Paris-Bercy.

PLU :

Le bureau d'étude Géo studio a été retenu. Il sera accompagné dans cette mission par différents partenaires Gama spécialiste de l'environnement, LEXCAP société d'avocats, CAPLA architecture, Novascopia études territoriales...

Une première réunion de démarrage est prévue le lundi 08 juillet à 08h00. Tous les élus qui souhaitent participer à ce dossier sont les bienvenus. L'étude est prévue sur une période de 3 à 4 ans (date limite 2028).

Fin de la séance à 21h50.